

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
29 avril 2026

PRÉSENTS : ADAM Jean-Pierre, BLONDET Sylvain, BOUCHET Nancy, CARMINE Brigitte, CHEVAL Serge, COUSI Vincent, LARUE Philippe, MIRAMOND Martine, PROUT Nicolas, POUSSOU Gisèle, SERVIÈRES François, SOLEILHET Christine, VAN LIL Muriel, VERGER Adrien, VEYSSEIRE Gilles.

ABSENT avec procuration :

Néant

Le quorum, fixé à 8 membres présents, étant atteint (15 membres présents), le Conseil peut délibérer valablement. La séance d'ouverture est présidée par Monsieur le Maire, Vincent COUSI et madame Gisèle POUSSOU est proposée comme secrétaire de séance, assistée de la secrétaire générale.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026
- 2- Budget Chaufferie - Vote du Budget Primitif 2026
- 3- Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget annexe chaufferie (SPIC)
- 4- Attribution d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe chaufferie (SPIC)
- 5- Fongibilité des crédits budget annexe chaufferie
- 6- Budget Énergies Renouvelables - Vote du Budget Primitif 2026
- 7- Fongibilité des crédits budget Énergies Renouvelables
- 8- Budget Principal Commune - Vote du Budget Primitif 2026
- 9- Taux d'imposition (1259)
- 10- Subventions aux associations
- 11- Provisions
- 12- Fongibilité des crédits budget Principal Commune
- 13- Programme voirie 2026
- 14- Modalités de dépôt de liste pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres
- 15- Election de la Commission d'Appel d'Offres - CAO
- 16- Chaufferie - Attribution de l'offre - marché de renouvellement de la chaudière bois
- 17- Fixation du nombre de membres du CCAS
- 18- Election des membres du CCAS
- 19- Désignation des délégués au Parc naturel régional des Causses du Quercy
- 20- RIFSEEP 2026
- 21- Protection Sociale Complémentaire - Risque santé - réévaluation participation employeur
- 22- Protection Sociale Complémentaire - Prévoyance MNT- réévaluation participation employeur
- 23- Questions diverses

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2026

Le PV du Conseil du 22 mars 2026 est approuvé à la majorité.

M. le Maire annonce que la secrétaire générale présente toutes les délibérations constitutives de tous les budgets de cette séance. L'échange sera envisagé à l'issue de chaque délibération.

2- Budget Chaufferie - Vote du Budget Primitif 2026

Le budget chaufferie gère la production et la revente du réseau chaleur à l'école, à la maison de retraite et à la gendarmerie.

Le budget annexe chaufferie étant un budget à caractère industriel et commercial (SPIC), il est assujéti à la TVA et il est soumis aux amortissements.

1 – Section de fonctionnement

✓ Les dépenses de fonctionnement

Elles se composent :

- **Chapitre 011 : 62 831,00 €** de charges à caractère général c'est-à-dire la fourniture de fioul, de plaquettes de bois, les frais de maintenance et de réparation, les frais d'assurance et de communication (pour l'alerte des pannes).
- **Chapitre 012 : 8 000,00 €** de charges de personnel, pour l'affectation du personnel de la mairie au temps passé au titre du suivi de la chaufferie.
- **Chapitre 65 : 100,87 €** des autres charges de gestions courantes exemple pour les régularisations de TVA.
- **Chapitre 67 : 100,00 €** des charges exceptionnelles (Intérêts moratoires et pénalités sur marchés).
- **Chapitre 042 : 27 600,00 €** des amortissements (la totalité des investissements doit être amortie).
- **Chapitre 002 : 6 378,13 €** de déficit de fonctionnement reporté.

Dépenses de fonctionnement 2026		
Chap./Articles	Désignation	Proposition Budget 2026
011	Charges à caractère général	62 831,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,87
67	Charges exceptionnelles	100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 600,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	6 378,13
TOTAL		105 010,00

✓ Les recettes de fonctionnement

Elles se composent :

- **Chapitre 70 : 65 000,00 €** des produits des services composés des abonnements et des consommations. Le tarif d'abonnements en vigueur date de 2013. Les tarifs de consommation au Mwh ont augmenté le 01/03/2023. Les tarifs seront revus au renouvellement de la chaudière bois prévus pour une mise en service à l'automne 2026.
- **Chapitre 74 : Subvention d'exploitation : 40 000,00 €.** Subvention du budget commune pour couvrir les frais de fuel du début d'année 2026.
- **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 10,00 €.**

Recettes de fonctionnement 2026		
Chap./Articles	Désignation	Proposition Budget 2026
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	65 000,00
74	Subvention d'exploitation	40 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00
TOTAL		105 010,00

La section de fonctionnement s'équilibre à **105 010,00 €**.

2 – Section d'investissement

✓ Les dépenses d'investissement

Elles se composent :

- **Chapitre 21 : 27 968,31 €** dont 7 000,00 € de RAR d'immobilisation corporelles : achat de diverses pièces pour la chaudière.
- **Chapitre 23 : 335 000,00 €** d'immobilisation en cours : Acquisition et installation d'une nouvelle chaudière, mise en route, frais de maîtrise d'œuvre et de l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage ainsi que des avances éventuellement demandées par l'entreprise retenue, au titre du marché de travaux « remplacement de la chaufferie biomasse ».
- **Chapitre 041 : 127 850,00 €** d'opération d'ordre entre sections : Il s'agit des avances sur travaux (110 000 €) et des études qui se réalisent en travaux dans l'année (17 850 €) à rebasculer sur le chapitre 23.

Montant que l'on retrouve en recette d'investissement.

Dépenses d'investissement 2026			
Chap./Articles	Désignation	RAR 2025	Proposition Budget 2026 dont RAR
21	Immobilisations corporelles	7 000,00	27 968,31
23	Immobilisations en cours	0,00	335 000,00
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	127 850,00
TOTAL		7 000,00	490 818,31

✓ Les recettes d'investissement

Elles se composent :

- **Chapitre 13 : 245 672,00 €** Subventions d'investissement : L'ADEME finance l'étude SCIC BEL pour préparer le renouvellement de la chaudière (montant de 12 495,00 € mis en RAR) ainsi que l'assistance à la maîtrise d'œuvre et les travaux d'acquisition de la nouvelle chaudière. Une demande de subvention a également été faite auprès de la Région. Le budget principal Commune versera une subvention d'équipement de **60 000,00 €** vers le budget chaufferie pour éviter de faire un emprunt.
- **Chapitre 001 : 89 696,31 €** de l'excédent d'investissement reporté.
- **Chapitre 040 : 27 600,00 €** des amortissements (la totalité des investissements doit être amortie).
- **Chapitre 041 : 127 850,00 €** opération d'ordre entre sections identiques à la dépense d'investissement.

Recettes d'investissement 2026			
Chap./Articles	Désignation	RAR 2025	Proposition Budget 2026 dont RAR
13	Subventions d'investissement reçues	12 495,00	245 672,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	89 696,31
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	27 600,00
041	Opérations d'ordre même section	0,00	127 850,00
TOTAL		12 495,00	490 818,31

La section d'investissement s'équilibre à **490 818,31 €**.

M. le Maire rappelle le dysfonctionnement de la chaudière biomasse ayant nécessité plusieurs interventions sans succès, depuis 3 ou 4 ans. Il a été décidé de la mettre à l'arrêt en faisant le relai avec la chaudière fuel qui est un gouffre financier en fonctionnement ; d'où la nécessité exceptionnelle et accordée par la DGFiP, d'envisager un virement de 40 000€ du budget principal commune vers le budget chaufferie afin que celui-ci supporte la dépense énergie / fuel en 2026, et préserver les « clients » d'un surcote de tarifs au titre de l'intérêt général de service.

M. Cheval approuve que le budget communal soutienne financièrement le budget chaufferie au vu du contexte d'autant que le budget principal commune a dégagé de l'excédent de fonctionnement.

M. le Maire évoque le bénéfice des subventions CEE accordées par Total Énergies. Ce sont des sociétés qui doivent compenser les pollutions qu'elles génèrent. Par conséquent, Total Énergies peut financer le remplacement de la chaufferie.

Cela est possible d'en bénéficier à la réception des travaux et cela couvrirait 100% de la dépense. Toutefois cela n'est pas cumulable avec les subventions des co-financeurs ADEME et Région.

Aussi le côté positif du bénéfice de ces CEE est qu'ils peuvent être affecté au budget commune et par conséquent, ils pourraient rembourser la subvention d'équipement versée par le budget commune au budget chaufferie.

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Vincent COUSI, Maire, **vote à l'unanimité** les propositions nouvelles du Budget Primitif de la Chaufferie de l'exercice 2026 comme suit :

Investissement

Dépenses	:	490 818,31 € (dont 7 000,00 € de RAR)
Recettes	:	490 818,31 € (dont 12 495,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	105 010,00 €
Recettes	:	105 010,00 €

(délibération n°020-2026)

3- Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget annexe chaufferie (SPIC)

M. le Maire rappelle que la commune exploite un service public de production et de distribution de chaleur, géré sous la forme d'un service public industriel et commercial (SPIC), au sein d'un budget annexe dédié.

Conformément aux principes régissant les SPIC, ce service a vocation à être financé principalement par les redevances perçues auprès des usagers.

Toutefois, il est constaté depuis de nombreux mois, un dysfonctionnement total de la chaufferie biomasse malgré les interventions successives et les réparations, au point d'être à l'arrêt depuis décembre 2025. La chaufferie fuel prend automatiquement le relai pour préserver un service continu de chauffe au profit de nos clients, qui sont la maison de retraite, l'école communale et les logements de la gendarmerie.

En attendant le remplacement de la chaufferie biomasse programmé à l'automne 2026, la chaufferie fuel a entraîné un déséquilibre temporaire de la section fonctionnement.

La commune a fait le choix de ne pas répercuter intégralement ces surcoûts sur les usagers.

Dans ce contexte, et conformément à la jurisprudence et aux règles applicables aux SPIC, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement, strictement limitée à la compensation de la contrainte de service public.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 €. Ce sera inscrit à l'article 741 du budget chaufferie.

Cette subvention présente un caractère :

- exceptionnel
- non reconductible
- strictement proportionné au besoin de compensation

M. le Maire rappelle que les tarifs seront légitimement révisés à la hausse suite à l'installation d'une chaufferie neuve. Par ailleurs CDC Habitat, gestionnaire patrimoine de bâtiments de la gendarmerie a déposé un permis de construire en mairie au titre de la réhabilitation des locaux d'habitation des gendarmes, ce qui est une excellente chose. Cela veut aussi dire qu'ils vont moins consommer en raison de bâtiments mieux isolés.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent COUSI, Maire, après en avoir

délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe du versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget annexe chaufferie ;
- **FIXE** le montant à 40 000€ (quarante mille euros) ;
- **PRÉCISE** que cette subvention vise exclusivement à compenser les contraintes de service public identifiées et ne saurait constituer un mode de financement pérenne du service
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026, article 65736221
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement

(délibération n°021-2026)

4- Attribution d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe chaufferie (SPIC)

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe chaufferie ;

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les budgets des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Cependant, vu l'article L1431-8 et l'article L2224-2 du CGCT, qui prévoient des dérogations, le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général notamment :

- « Si le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

- « Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

La commune exploite une chaufferie communale relevant du régime des services publics industriels et commerciaux (SPIC), dont l'équilibre financier repose principalement sur les recettes issues de la vente de chaleur aux abonnés.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Caylus fut, au début des années 2000, une des premières en Tarn-et-Garonne à créer une chaufferie bois alimentant un réseau d'équipements publics (Gendarmerie, école primaire, EHPAD).

La chaufferie actuelle datant des années 2000 montre des signes probants de faiblesse et de dysfonctionnement attestés par des pannes successives de la chaufferie biomasse malgré une maintenance soutenue et de nombreuses interventions pour réparation. Il est aujourd'hui nécessaire d'anticiper le devenir de cet équipement, désormais vieillissant.

Cette préparation a été réalisée avec l'appui technique du SDE82 et La Société Coopérative d'Intérêt Collectif BOIS ENERGIE LOT (SCIC BEL), dont l'agrément l'OPQIBI « RGE AMO BOIS ENERGIE » entre dans les dispositifs « Fonds Chaleur » de l'ADEME.

Après avoir élaboré un schéma directeur qui a confirmé la pertinence de ce réseau limité au secteur du coteau Est du bourg, la Commune a fait procéder aux diagnostics et études de faisabilité afin de définir le programme de travaux et d'équipements permettant de préparer une nouvelle génération du fonctionnement de ce réseau.

Les travaux, équipements et prestations sont estimés à 333 988,80 € HT et des co-financeurs sont sollicités pour soutenir cette opération.

Rappel du plan de financement HT suivant :

Dépenses	Montants HT
Travaux & équipements	302 634,14
Honoraires	31 354,66
Total	333 988,80
Financement	
Fonds Chaleur ADEME	107 352,00
Région Occitanie sollicitée	45 000,00
Autofinancement	181 636,80
Total	333 988,80

Considérant que le budget annexe chaufferie, exploité sous la forme d'un service public industriel et commercial, assure un service d'intérêt public local ;

Considérant la nécessité de financer l'investissement relatif au renouvellement de la chaufferie biomasse ;

Considérant que cet investissement s'inscrit dans les objectifs communaux de transition énergétique, de maîtrise des charges publiques et de continuité du service public ;

Considérant que le budget annexe chaufferie ne dispose pas, à lui seul, des capacités financières suffisantes pour assurer le financement intégral de cet investissement ;

Considérant qu'il est juridiquement possible pour la commune d'attribuer une subvention d'équipement à un budget annexe de type SPIC, dès lors que celle-ci est affectée à un investissement déterminé et ne constitue pas une subvention de fonctionnement ;

Article 1 – Attribution de la subvention

M. le Maire propose d'attribuer au budget annexe chaufferie une subvention d'équipement d'un montant de soixante mille euros (60 000 €), destinée exclusivement au financement de l'investissement relatif au renouvellement de la chaufferie biomasse.

Article 2 – Nature de la subvention

M. le Maire précise que cette subvention :

- est non remboursable,
- est affectée exclusivement à des dépenses d'investissement et ne peut en aucun cas être utilisée pour couvrir des dépenses de fonctionnement ou un déficit d'exploitation du budget annexe.

Article 3 – Imputation budgétaire

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la commune, en section d'investissement, chapitre 204 – Subventions d'équipement versées, article 20415342 qui sera amortie (délibération n° 015-2025 fixation durée d'amortissement des immobilisations).

La recette correspondante sera inscrite au budget annexe chaufferie, en section d'investissement, chapitre 13 – au compte 13181_ Subventions d'investissement reçues.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent COUSI, Maire, après en avoir

délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des subventions exceptionnelles d'équipement de 60 000 € au budget annexe SPIC « Chaufferie communale », non remboursable, au titre des travaux liés au remplacement de la chaufferie biomasse avant la prochaine saison hivernale 2026 et la montée en charge du service public de production de chaleur, dans le strict respect du cadre juridique et financier applicable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

(délibération n°022-2026)

5- Fongibilité des crédits budget annexe chaufferie

Les instructions budgétaires et comptables M57 (collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics) et M4 (services publics industriels et commerciaux) ont été actualisées par deux arrêtés interministériels du 30 décembre 2025 publiés au journal officiel du 31 décembre 2025.

Les dispositions prévues par ces arrêtés doivent être impérativement appliquées par les entités qui voteront leur budget en 2026.

L'évolution importante concerne la réglementation des services publics industriels et commerciaux (SPIC). En effet, la réglementation budgétaire et comptable des SPIC ne renvoie plus aux dispositions des communes mais aux dispositions générales :

- **Les SPIC ne peuvent plus voter de crédits sur les chapitres de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement, chapitre 022 en section de fonctionnement).**
- **Les SPIC peuvent désormais donner au président de l'organe délibérant la possibilité de procéder à des virements des crédits entre chapitres** (article L. 1612-28 du CGCT), en le matérialisant dans leur maquette budgétaire (état I – Modalités de vote du budget).

La fongibilité des crédits est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée, des virements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(délibération n°023-2026)

6- Budget Énergies Renouvelables - Vote du Budget Primitif 2026

Le budget Photovoltaïque - énergies renouvelables est un budget annexe de la commune, il a été créé en 2017.

Il a pour vocation de prendre en charge les toitures photovoltaïques de l'école et du Carsac.

Le bâtiment du Carsac a été cédé fin 2021 à la communauté de communes QRG. L'installation photovoltaïque et l'emprunt n'ont pas été transférés.

Il est assujéti à la TVA et il est soumis aux amortissements.

1 – Section de fonctionnement

✓ Les dépenses de fonctionnement

Elles se composent :

- **Chapitre 011 : 31 485,65 €** : charges à caractère général c'est-à-dire, des frais de maintenance et de réparation et des frais d'assurance.
- **Chapitre 65 : 500,00 €** : des autres charges de gestion courante, prévues pour les régularisations de TVA.
- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 4 600,00 €** : permet d'avoir des crédits pour corriger des titres sur des exercices antérieurs. Il s'agit d'une régularisation des primes d'investissement saisis en fonctionnement qui devront être rebasculées en investissement.
- **Chapitre 042 : 9 254,70 €** pour les amortissements.

Dépenses de fonctionnement 2026		
Chap./Articles	Désignation	Total Budget
011	Charges à caractère général	31 485,65
611	Sous-traitance générale	12 000,00
6156	Maintenance	18 485,65
6161	Assurance multirisque	1 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00
6588	Charges diverses de la gestion courante	500,00
67	Charges exceptionnelles	4 600,00
673	Titres annulés sur exercice antérieur	4 600,00
042	Opérations d'ordre	9 254,70
6811	Dotation aux amortissements	9 254,70
		45 840,35

✓ Les recettes de fonctionnement

Elles se composent :

- **Chapitre 70 : 13 000,00 €** des produits des services qui correspondent à la revente de la production de la toiture du Carsac et de la revente du surplus de la toiture de l'école.
- **Chapitre 002 : 32 840,35 €** de l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2025.

Recettes de fonctionnement 2026		
Chap./Articles	Désignation	Total Budget
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	13 000,00
7011	Electricité	13 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté (n-1)	32 840,35
002	Excédent de fonctionnement reporté	32 840,35
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		45 840,35

La section de fonctionnement s'équilibre à **45 840,35 €**.

2 – Section d'investissement

✓ Les dépenses d'investissement

Elles se composent :

- **Chapitre 16 : 13 500,00 €** du remboursement de l'emprunt pour 10 000 € (emprunt 200 000 € remboursement prévu de 2018 à 2037) et du remboursement du financement des investissements à la commune pour 3 500 € (35 000 € à rembourser de 2018 à 2027).
- **Chapitre 21 : 8 414,58 €** de dépenses d'immobilisations corporelles.

Dépenses d'investissement 2026

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
16	Emprunts et dettes	13 500,00
1641	Emprunts en euros	10 000,00
16878	Autres dettes (remboursement commune sur 10 ans)	3 500,00
21	Immobilisations corporelles	8 414,58
2151	Installations complexes spécialisées	5 000,00
2188	Autres	3 414,58
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		21 914,58

✓ Les recettes d'investissement

Elles se composent :

- **Chapitre 001** de l'excédent d'investissement reporté de **6 859,88 €**
- **Chapitre 13** : Subvention d'investissement reçu : **5 800,00 €**. Il s'agit de primes d'investissement reçues sur le contrat production d'énergie pour le photovoltaïque de l'école (5 années).
- **Chapitre 040** : **9 254,70 €** des amortissements

Recettes d'investissement 2026		
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
13	Subvention d'investissement reçu	5 800,00
13188	Subvention équipement reçue par des Tiers	5 800,00
001	Excédent d'investissement reporté	6 859,88
001	Excédent d'investissement reporté	6 859,88
040	Opérations d'ordre	9 254,70
28151	Dotations aux amortissements – installations complexes spécialisées	9 254,70
		21 914,58

La section d'investissement s'équilibre à **21 914,58 €**.

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Vincent COUSI, Maire, **vote à l'unanimité** les propositions nouvelles du Budget Primitif Photovoltaïque - Énergies Renouvelables de l'exercice 2026 comme suit :

Investissement

Dépenses : **21 914,58 €** (dont 0,00 € de RAR)
 Recettes : **21 914,58 €** (dont 0,00€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **45 840,35 €** (dont 0,00€ de RAR)
 Recettes : **45 840,35 €** (dont 0,00€ de RAR)

(délibération n°024-2026)

7- Fongibilité des crédits - budget Énergies Renouvelables

Les instructions budgétaires et comptables M57 (collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics) et M4 (services publics industriels et commerciaux) ont été actualisées par deux arrêtés interministériels du 30 décembre 2025 publiés au journal officiel du 31 décembre 2025.

Les dispositions prévues par ces arrêtés doivent être impérativement appliquées par les entités qui voteront leur budget en 2026.

L'évolution importante concerne la réglementation des services publics industriels et commerciaux (SPIC). En effet, la réglementation budgétaire et comptable des SPIC ne renvoie plus aux dispositions des communes mais aux dispositions générales :

- Les SPIC ne peuvent plus voter de crédits sur les chapitres de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement, chapitre 022 en section de fonctionnement).

- Les SPIC peuvent désormais donner au président de l'organe délibérant la possibilité de procéder à des virements des crédits entre chapitres (article L. 1612-28 du CGCT), en le matérialisant dans leur maquette budgétaire (état I – Modalités de vote du budget).

La fongibilité des crédits est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée, des virements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(délibération n°025-2026)

8- Budget Principal Commune - Vote du Budget Primitif 2026

Rappel du cadre général

Pour mémoire, le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif comporte deux grandes sections bien distinctes. Chaque section est divisée en chapitre regroupant des dépenses ou recettes de même nature :

- La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- La section d'investissement est liée aux projets structurants de la commune ainsi qu'aux financements associés.

Le budget est voté aux chapitres, c'est-à-dire par regroupement de comptes.

Le Budget Primitif 2026 est voté avec la reprise des résultats de 2025 :

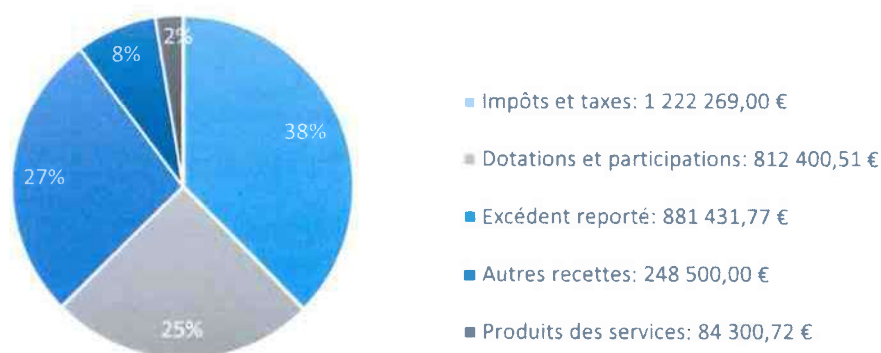
- Excédent de fonctionnement reporté = **881 431,77 €**
- Virement à la section d'investissement (1068) = **48 545,90 €**
- Déficit d'investissement reporté = **- 62 300,90 €**

Présentation générale du budget

	Libellé	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 297 662,10 €	1 346 208,00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	257 539,00 €	271 294,00 €

	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	62 300,90 €	0,00 €
Total de la section d'investissement		1 617 502,00 €	1 617 502,00 €
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 248 902,00 €	2 367 470,23 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de la section de fonctionnement reporté	0,00 €	881 431,77 €
Total de la section de fonctionnement		3 248 902,00 €	3 248 902,00 €
Total du budget		4 866 404,00 €	4 866 404,00 €

I. Recettes de la Section de Fonctionnement



Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **3 248 902,00 €** en 2026. Qu'elles soient réelles (donnant lieu à un encaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable), elles sont regroupées dans les chapitres suivants :

- **Atténuation de charges (Chapitre 013) : 56 000,00 €.** Cela concerne les remboursements de salaires de personnels en arrêt (Indemnités journalières de sécu et remboursement assurance personnel). Ainsi que le remboursement des charges CNRACL des agents détachés à la Mutualité Française de Tarn et Garonne.
- **Produits des Services (Chapitre 70) : 84 300,72 €** Regroupent les sommes encaissées au titre des prestations de services facturées par la collectivité aux usagers (il s'agit des ventes de repas pour la cantine scolaire, des redevances d'occupation du domaine public, de l'affectation de personnel à la chaufferie municipale et des frais de ménages des divers locaux...).
- **Impôts et Taxes (Chapitre 73) : 192 000,00 €** Impôts locaux directement perçus par la commune. Il s'agit de l'attribution de compensation, du fonds de péréquation des ressources versés par la CCQRGA et des taxes additionnelles aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière.
- **Imposition directes (Chapitre 731) : 1 030 269,00 €** On y retrouve les taxes foncières et d'habitations, les taxes sur les pylônes électriques (référence état 1259), les droits de place et autres contributions.
- **Dotations et Participations (Chapitre 74) : 812 400,51 €** Il s'agit des dotations et compensations versées par l'Etat (exemple : DGF et allocations compensatrices de l'état) et les participations éventuelles versées par d'autres organismes. Il y a également la FCTVA (en fonctionnement il s'agit de la récupération de 16.404% sur certaines dépenses d'entretien et de réparation qui s'élève à 12 600,51 €), de certaines subventions et de la participation à la scolarité des enfants hors commune scolarisés à Caylus attendue 15 000 €.
La Dotation Globale de fonctionnement. Les chiffres sont fournis par les services de l'état. Il est prévu pour la commune de Caylus de recevoir une dotation forfaitaire d'environ : 711 776 € répartie comme suit : 234 525 € (compte 74111), une dotation de solidarité rurale « bourg centre » de 210 198 € (compte 741121), une dotation de solidarité rurale « péréquation » de 87 484 € (compte 741121), une dotation de solidarité rurale « cible » de 115 876 € (compte 741121) et une dotation nationale de péréquation de 59 543 € (compte 741127) et la dotation aux élus de 4 150€ (compte 742).
- **Autres Produits de Gestion Courantes (Chapitre 75) : 101 500,00 €** concerne les recettes encaissées au titre de la mise à disposition des bâtiments ou du patrimoine de la commune (loyers des biens communaux).
- **Produits spécifiques (Chapitre 77) : 500,00 €** Concerne des écritures de régularisation comptables ou de cessions.

- **Reprises amort., dépréciations, reprise provision (Chapitre 78) : 500,00 €** (en exemple : des administrés régularisant leurs impayés de plus de 700 jours).
- **Chapitre 042 : 90 000,00 €**, des opérations d'ordre de transfert entre sections qui correspondent aux travaux en régie.
- **Chapitre 002 : 881 431,77 €** l'excédent de fonctionnement reporté.

L'état 1259 (recettes de fonctionnement chap 731 et 74 et dépenses de fonctionnement chap 014)

Il permet de prévoir les recettes sur les taxes foncières, les taxes d'habitation et les taxes sur les pylônes électriques.

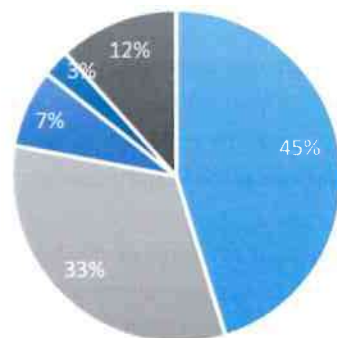
Le coefficient de revalorisation annuel des bases est fixé à **1,008** en 2026, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an qui s'élève à **+ 0.8 %**.

Pour rappel +3.4% en 2022, +7.1% en 2023, +3.90% en 2024, +1.7% en 2025.

Recettes de la Section de fonctionnement

Chapitre - Libellé	Budget 2025	PROPOSITION Budget 2026
013 Atténuation de charges	64 982,02 €	56 000,00 €
70 Produits services, domaine et ventes div	57 300,00 €	84 300,72 €
73 Impôts et taxes	192 000,00 €	192 000,00 €
731 Fiscalité locale	973 956,00 €	1 030 269,00 €
74 Dotations et participations	767 794,73 €	812 400,51 €
75 Autres produits de gestion courante	90 000,00 €	101 500,00 €
77 Produits spécifiques	500,00 €	500,00 €
78 Reprises amort., dépréciations, prov.	500,00 €	500,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 147 032,75 €	2 277 470,23 €
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	90 000,00 €	90 000,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	90 000,00 €	90 000,00 €
R 002 Excédent de fonctionnement reporté	474 620,25 €	881 431,77 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 711 653,00 €	3 248 902,00 €

II. Dépenses de la Section de Fonctionnement



- Charges générales: 1 472 118 €
- Charges de personnel: 1 060 600 €
- Charges de gestion courante: 247 711 €
- Intérêts d'emprunts: 87 000 €
- Autres dépenses: 381 473 €

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **3 248 902,00 €** en 2026. Qu'elles soient réelles (donnant lieu à un décaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) elles sont regroupées dans les chapitres suivants :

- **Charges à caractère général (Chapitre 011) : 1 472 118,00 €** Principalement composées des dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité : contrats d'entretien, de maintenance, prestations de services, dépenses d'énergie et fluides, fournitures par les services techniques, fournitures administratives, assurance des bâtiments, téléphonie, publicité/publications publiques...

- **Charges de Personnel (Chapitre 012) : 1 060 600,00 €** Il s'agit de la rémunération des personnels titulaires et non titulaires, des charges sociales et patronales et assurances du personnel associées.
- **Atténuation de produits (014) : 62 973,00 €** des atténuations de produits, qui correspondent au FNGIR et aux dégrèvements de taxe foncière non bâties pour les jeunes agriculteurs provisionnés à 2 000 €.

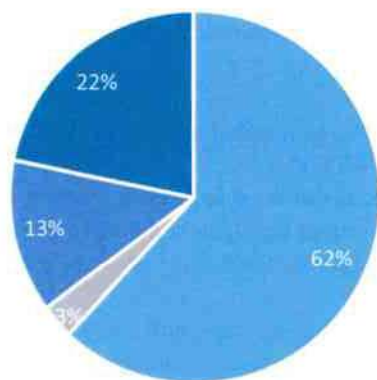
Le FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources a été créé suite à la réforme de 2010 sur la taxe professionnelle. Le FNGIR est soit prélevé soit reversé afin que les communes touchent le même montant qu'elles touchaient au titre de la taxe professionnelle. La commune de Caylus est prélevée de 60 973 €.
- **Autres charges de gestion courantes (Chapitre 65) : 247 711,00 €** Ce poste regroupe entre autres, les indemnités des élus ainsi que les subventions attribuées aux associations 34 000 €, des contributions communales du service incendie à hauteur de 39 000 €.

Pour l'année 2026, il y a 43 511 € de versement vers le budget CCAS pour le paiement du salaire et des cotisations d'un fonctionnaire détaché ayant réintégré le CCAS en surnombre et 40 000 € de versement vers le budget chaufferie pour absorber les frais de fuel de la chaudière.
- **Charges financières (Chapitre 66) : 87 000,00 €** Il s'agit des intérêts liés aux emprunts contractés par la collectivité.
- **Charges exceptionnelles (Chapitre 67) : 500,00 €** des charges spécifiques, prévision pour des titres annulés sur exercices antérieurs.
- **Dotations aux provisions, dépréciations (chapitre 68) : 2 000,00 €** provisions pour les impayés à charge de la commune.
- **Dépenses d'ordre (chapitre 042) : 16 000,00 €** Écritures comptables liées par exemple aux amortissements des immobilisations, en lien avec le chap 040 de la section recette investissement (amortissement des biens communaux...).
- **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) vers la section investissement (021) : 300 000,00 €** pour équilibrer la section d'investissement.

Dépenses de la Section de fonctionnement

Chapitre LIBELLÉ	Budget 2025	PROPOSITION Budget 2026
011 Charges à caractère général	1 300 353,00 €	1 472 118,00 €
012 Charges de personnels, frais assimilés	1 055 600,00 €	1 060 600,00 €
014 Atténuations de produits	64 000,00 €	62 973,00 €
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	151 200,00 €	247 711,00 €
66 Charges financières	133 500,00 €	87 000,00 €
67 Charges spécifiques	500,00 €	500,00 €
68 Dotations aux provisions, dépréciations	2 000,00 €	2 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 707 153,00 €	2 932 902,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	300 000,00 €
042 Opération ordre transfert entre sections	4 500,00 €	16 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	4 500,00 €	316 000,00 €
D 002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	2 711 653,00 €	3 248 902,00 €

III. Recettes de la Section d'Investissement



- Dotations et subventions: 1 000 256,10 €
- Excédent de fonct capitalisés (1068): 48 545,90 €
- Produits des cessions: 216 200,00 €
- Autres recettes: 352 500,00 €

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'établissent à **1 617 502,00 €** en 2026. Le budget d'investissement peut être financé par différents types de recettes.

1. Les recettes d'équipement : Elles concernent principalement :

- Les subventions d'investissement (**chapitre 13**) reçues de la part de tiers publics tels que l'Etat, la Région, le Département ou tout autre collectivité ou organisme public en somme globale de **820 318,00 €** dont les RAR à **271 294,00 €**.
- Ainsi que les recettes d'emprunt et dettes assimilés (**chapitre 16**) de **3 000 €**, la collectivité ne va pas avoir recours à l'emprunt cette année mais il y a 3 000 € de dépôts et cautionnements au titre des entrées de locataires.

2. Les recettes financières : Elles concernent principalement :

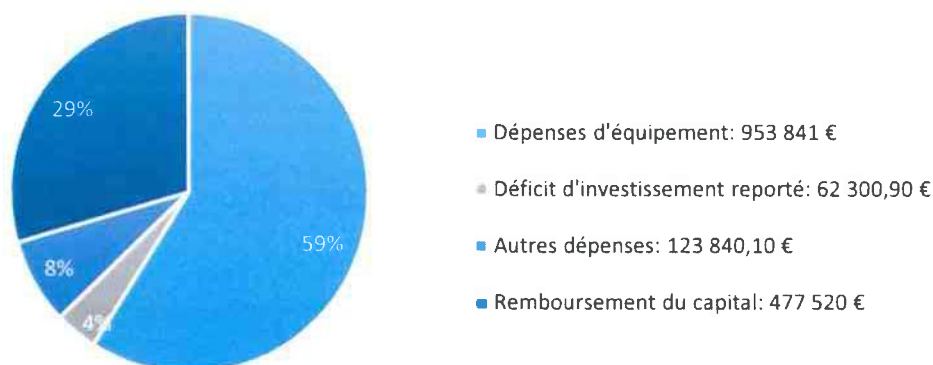
- Les dotations (**chapitre 10**) **179 938,10 €** dont la **FCTVA 2024** qui est de **177 938,59 €**.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (**1068**) de **48 545,90 €** qui est la part provenant de l'excédent de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (corrigé des RAR) apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.
- S'ajoute les produits de cessions (**chapitre 024**) de **216 200,00 €** et les autres immobilisations financières (**chapitre 27**) de **3 500,00 €** correspond au remboursement du budget annexe énergies renouvelables au budget commune suite au prêt accordé de 35 000€ (2018 à 2027 inclus).

3. Les recettes d'ordre : Écritures comptables sans décaissement de trésorerie liées aux opérations patrimoniales chapitre 041 de 30 000,00 € correspondant au transfert du coût des études vers le chapitre 21 travaux et liées aux transferts entre sections chapitre 040 de **16 000,00 €** au titre de l'amortissement des véhicules et autres biens de la collectivité ainsi qu'aux dépenses du chapitre d'investissement 204 qui sont amortissables.

Recettes de la Section d'Investissement

Chapitre libellé	Budget 2025	R A R 2025	Proposition Budget 2026 dont RAR
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 343 668,43 €	271 294,00 €	820 318,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total des recettes d'équipement	2 346 668,43 €	271 294,00 €	823 318,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	339 013,80 €	0,00 €	179 938,10 €
024 Produits des cessions d'immobilisations	331 000,00 €	0,00 €	216 200,00 €
27 Autres immobilisations financières	3 500,00€	0,00 €	3 500,00€
Affectation au compte 1068	753 432,70 €	0,00 €	48 545,90 €
Total des recettes financières	1 426 946,50 €	0,00 €	448 184,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	3 773 614,93 €	271 294,00 €	1 271 502,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
040 Opérations ordre transfert entre sections	4 500,00 €	0,00 €	16 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	117 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	121 500,00 €	0,00 €	346 000,00 €
R 001 Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'investissement cumulées	3 895 114,93 €	271 294,00 €	1 617 502,00 €

IV. Dépenses de la Section d'Investissement



Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'établissent à **1 617 502,00 €** en 2026.

Les dépenses d'investissement regroupent les opérations qui ont vocation à modifier le patrimoine de la collectivité.

Les restes à réaliser (R A R) sont des dépenses engagées en 2025 dont les paiements n'ont pas été effectué.

1. Les dépenses d'équipement : Elles se répartissent ainsi :

- **Immobilisations incorporelles (chapitre 20)** de **83 980,00 €** (dont 25 980,00 € de RAR). il s'agit des frais d'études entre autres : aménagement carrefour rue du château, llot presbytère/Animation OPAH-RU, Etude muséographique...
- **Subventions d'équipement versés (chapitre 204)** **113 700,00 €** (dont 36 300,00 € de RAR) correspondant aux travaux d'éclairage public sous-traités par le SDE82, aux participations financières de la commune au titre de l'opération façades et à la subvention d'équipement versée au budget chaufferie dans le cadre de l'acquisition et installation d'une nouvelle chaudière qui s'élève à 60 000,00 €.
- **Immobilisations corporelles (chapitre 21)** de **756 161,00 €** (dont 195 259,00 € de RAR), détaillés comme suit :
 - 136 422,00 € dont 46 689,00 € de reste à réaliser liés au centre de loisirs, des travaux sur les églises, moulins, quelques dépenses pour le CIE, maîtrise d'œuvre sur l'école...
 - 68 258,00 € dont 40 000,00 € de reste à réaliser pour réhabiliter des logements communaux par des entreprises : exemple la menuiserie
 - 434 320,00 € dont 91 600,00 € de reste à réaliser pour le programme annuel de la voirie ainsi que la réfection du pont de Caudesaygues, le mur de soutènement du chemin du Marquisat.
 - 6 907,00 € pour du matériel et outillage technique
 - 18 700,00 € du mobilier et divers matériels dont des panneaux d'adressage et de signalisation, du matériel pour la guinguette, des défibrillateurs...
 - 78 000,00 € de réserve foncière

2. Les dépenses financières : Elles concernent principalement :

- Le remboursement du capital des emprunts (**chapitre 16**) : **480 020,00 €**.
La part du capital à rembourser cette année s'établit à **477 520,00 €** des emprunts en cours dont le solde du prêt relais soit 305 000 € sur les 600 000 €. A ce chapitre s'ajoute **2 500,00 €** de cautions restituées.
- Dotations, fonds divers et réserves (**chapitre 10**) à hauteur de **1 340,10 €** : taxes d'aménagement par exemple.

3. Les dépenses d'ordre dans la section investissement sont des écritures sans décaissement liées aux transferts entre sections ou opérations patrimoniales.

- Le chapitre 040 à hauteur de 90 000,00 € des opérations d'ordre de transfert entre sections qui correspondent aux travaux en régie.
- Le chapitre 041 Écritures comptables sans décaissement de trésorerie liées aux opérations patrimoniales de 30 000,00 € (correspondant au transfert du coût des études vers le chapitre 21 travaux).
- Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté, lié au décalage entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes d'investissement à venir de 62 300,90 €.

Dépenses de la Section d'Investissement

Chapitre libellé	Budget 2025	R A R 2025	Budget 2026 dont les RAR
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	175 126,46 €	25 980,00 €	83 980,00 €
204 Subventions d'équipement versées	88 821,78 €	36 300,00 €	113 700,00 €
21 Immobilisations corporelles	2 467 090,25 €	195 259,00 €	756 161,00 €
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'équipement	2 735 538,49 €	257 539,00 €	953 841,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	453 959,45 €	0,00 €	480 020,00 €
10 Autres dépenses financières	2 000,00 €	0,00 €	1 340,10 €
Total des dépenses financières	455 959,45 €	0,00 €	481 360,10 €
Total des dépenses réelles d'investissement	3 191 497,94 €	257 539,00 €	1 435 201,10 €
040 Opérations ordre transfert entre sections	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	117 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	207 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
001 Solde d'exécution négatif reporté	496 616,99 €	0,00 €	62 300,90 €
Total des dépenses d'investissement cumulées	3 895 114,93 €	257 539,00 €	1 617 502,00 €

M. le Maire explique le virement d'une subvention fonctionnement du budget communal au CCAS : un agent de la maison de retraite en position de détachement longue durée a cependant souhaité réintégrer le CCAS en surnombre. Elle est aide-soignante et appartient à la filière médico-sociale. Or le CCAS ne possède plus de filière médico-sociale puisque la maison de retraite a été vendue à la Mutualité. Cet agent a écrit vouloir réintégrer et se maintenir dans sa filière en raison d'une non compétence en filière technique ou administrative. Toutefois même sans poste la réglementation dit qu'elle peut réintégrer de droit car elle est fonctionnaire. D'autres de ces collègues ont réfléchi autrement leur avenir professionnel pour ne pas embarrasser la commune.

Une aide-soignante a renouvelé son détachement pour 5 ans et une autre a opté pour une disponibilité afin d'exercer à l'hôpital de Villefranche, en attendant qu'un poste se libère. A l'issue elle sera mutée dans la Fonction Publique Hospitalière. Les passerelles existent et le statut est préservé.

Malgré un entretien franc avec cette dame, elle a persisté dans sa décision.

En conséquence : au bout d'un an de surnombre à être payée sans travailler, elle sera ensuite prise en charge par le CDG82 qui facturera son salaire à 150%.

Alors que cette filière d'aide-soignant est en tension et le travail dans cette fonction ne manque pas.

Il n'est pas possible de lui confier autre chose que l'emploi correspondant à sa catégorie, à son grade et à son emploi. Le CDG82 a été contacté afin de faire un point de situation avec cette dame en mars 2026 et aucune démarche n'a été réalisée alors que dans sa lettre de demande de réintégration, elle exprimait sans équivoque être en recherche d'emploi.

M. CHEVAL informe qu'il existe, comme dans tout processus d'emploi, des procédures de retour. Il est possible de lui proposer des offres, à condition que cela corresponde à son grade, et à sa catégorie d'emploi B. Il y a une possibilité qu'elle refuse trois postes.



A l'issue de ce refus, elle peut entrer dans le processus de licenciement, de rupture conventionnelle de contrat de travail. Mais il faut savoir que dans le cadre de la protection des agents territoriaux, la signature de cette rupture conventionnelle suppose le paiement d'indemnités et si elle ne trouve pas de travail la commune devra s'acquitter d'une indemnité de retour à l'emploi pendant maximum 732 jours.

En synthèse cet agent va coûter à la commune : un an de surnombre, plus quelques années ou quelques mois selon les trois refus, et ensuite deux ans de plus.

M. le Maire poursuit en évoquant une même situation qui risque de se poser en janvier 2028, car suite à la cession de la cuisine centrale à la mutualité, les agents y travaillant ont également fait l'objet d'un détachement pour 5 ans. Ils sont de la filière technique mais peuvent réintégrer également la Commune à tout moment dès 2028.

M. SERVIÈRES intervient pour rappeler que les lois dans la fonction publique territoriale et les services publics sont très protectrices pour ces agents. A l'origine, ces statuts visaient à ce que ces salariés n'aient pas de soucis particuliers, pour pouvoir, en conséquence, donner toute satisfaction dans leur travail. Or sans porter aucun jugement sur la personne, ce cas pose un vrai problème, de détournement de l'esprit du statut en question. Il précise qu'on se retrouve là dans une situation de perversion totale, qu'il trouve inadmissible, en tant qu'ancien agent d'un service public. Cela fait du tort à la majorité des agents des services publics qui font leur travail. Parce que ces dérives aboutiront à ce qu'un jour, les bons agents paient pour les mauvais. Parce que ça commence à « chauffer » depuis déjà plusieurs années, à cause de situations semblables. Et il insiste beaucoup pour redire qu'on a pourtant tout essayé pour empêcher cette perversion, sans obtenir pour autant, gain de cause.

M. le Maire intervient pour préciser à nouveau que l'ancienne école de Cornusson est toujours à vendre. Les acheteurs potentiels qui se sont manifestés fin 2025, n'ont pas obtenu le soutien financier de leur banque, par conséquent la transaction n'a pas abouti.

Les dépenses d'investissement comprennent la réfection de plusieurs églises sur la base des devis établis par différents artisans dont le charpentier Fraysse pour l'intervention sur les charpentes.

La réfection du pont de Caudesaygues, étudiée et subventionnée par le programme national Pont du CEREMA qui est intervenu sur toute la commune, est envisagée avant la fin d'année 2026. Le tablier du pont est très dégradé. C'est un pont en pierre qui n'a pas été dimensionné pour supporter les tonnages de 45 tonnes des engins agricoles actuels, des camions de transport qui passent. Donc le pont va être refait. Il s'agira d'un marché de gré à gré.

Enfin, l'école n'est pas prévue sur l'exercice 2026. On attend la réponse de l'État dans le cadre de la demande subvention DETR 2026.

M. PROUT demande une précision relative aux atténuations de produit et au dégrèvement des taxes foncières pour les jeunes agriculteurs. L'équipe municipale a-t-elle envisagée ce dégrèvement au profit des agriculteurs en bio ?

M. le Maire répond que la question ne s'est pas posée, d'autant que le nombre d'agriculteurs bio sur la commune est très faible.

M. PROUT répond qu'il en existe quatre ayant leur siège social sur Caylus et une trentaine d'agriculteurs. Aussi il existe des terres en bio qui appartiennent à des agriculteurs qui n'ont pas forcément un siège social sur la commune. Certaines se situent à Mas d'Astruc et en limite de Mouillac

Il précise que la demande de dégrèvement est à la charge de l'agriculteur car ce n'est pas systématique.

Enfin, quinze agriculteurs prendront leur retraite d'ici 10 ans et sur les 15, douze n'ont pas de repreneurs potentiels connus.

M. le Maire dit qu'en effet il n'a pas connaissance de nouveaux agriculteurs, à ce jour. Les exploitations se vendent si elles s'agrandissent ou si elles se divisent.

M. CHEVAL posera la question à la DGFIP.

M. le Maire achève la présentation de l'investissement du budget commune en rappelant qu'il est voté à l'équilibre.

M. CHEVAL intervient pour souligner que le suivi budgétaire est surveillé par les agents de la commune et lui-même. L'objectif est de générer des excédents de fonctionnement pour assumer les investissements. Car même s'il est demandé des subventions à tous les organismes pour soutenir financièrement les travaux

d'investissement, le maximum est de 80 %, et bien souvent, on est bien en dessous, la charge est l'autofinancement communal qui doit principalement être garanti par l'excédent du budget fonctionnement. En exemple la commune envisage 150 000€ de programme voirie en 2026 et le Conseil Départemental n'aide qu'à hauteur de 37 000€, le delta est à la charge de la commune. Par ailleurs, il ne faut pas omettre de rembourser la dette, annuellement. En rappel du bilan 2025, il s'agit de maintenir entre 4 et 6 mois de trésorerie, de fonds de roulement, pour fonctionner, en attendant la DGF. Autrefois la DGF était perçue en juillet de l'année, il fallait bien constituer un fonds de roulement. Depuis la DGF est perçue mensuellement dès janvier de l'année.

M. le Maire termine en proposant à quiconque voudrait plus d'information de ne pas hésiter à venir se renseigner à la mairie.

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Vincent COUSI, Maire, **vote à l'unanimité** les propositions nouvelles du Budget Primitif principal COMMUNE de l'exercice 2026 comme suit :

Investissement

Dépenses	:	1 617 502,00 € (dont 257 539,00 € de RAR)
Recettes	:	1 617 502,00 € (dont 271 294,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	3 248 902,00 € (dont 0,00€ de RAR)
Recettes	:	3 248 902,00 € (dont 0,00€ de RAR)

(délibération n°026-2026)

9- Taux d'imposition (1259)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi des finances actuellement en vigueur ;

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, est à nouveau voté depuis 2024.

M. le Maire propose une augmentation de 5%, en lien étroit avec la DGFIP qui avait déjà demandé de procéder à une augmentation de 10 %, en 2025. Car la dernière augmentation datait de 2012. La DGFIP justifie cette augmentation pour faire face aux charges prévisibles, par exemple les augmentations générales de fonctionnement, comme les charges de personnel. Parce que l'ancienneté et le perfectionnement des agents induit une évolution salariale et l'augmentation des cotisations patronales, qui se répercutent sur les charges à caractère général.

Vu les bons résultats de 2025 nous avons estimé raisonnablement que 10 % était trop élevé, que 5% suffirait.

M. CHEVAL constate que l'État n'augmente pas le salaire des agents mais en revanche augmente la cotisation patronale et les communes doivent le supporter sans compensation. Les communes sont également appelées à participer à la part prévoyance et mutuelle des agents communaux. L'Etat ne compense pas mais invite les communes à augmenter la fiscalité directe locale pour absorber l'augmentation des charges susdites. En 2025, l'État a repris 30 000€ de dotation globale à la commune et a proposé d'augmenter la fiscalité pour compenser la perte.

Le Conseil Municipal, est ensuite invité à statuer sur les taux d'impositions 2026, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DÉCIDE que les taux d'imposition 2026 sont fixés comme suit :

Habitation sur résidence secondaire	17,95%
Foncier bâti	50,54%
Foncier non bâti	118,10%

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

(délibération n°027-2026)

10- Subventions aux associations 2026

Au préalable du vote de cette délibération, M. CHEVAL Serge, M. BLONDET Sylvain et Mme VAN LIL Muriel informent de ne pas prendre part au vote (3 abstentions) en raison de leur attache à l'une des associations donc par souci de neutralité à la décision de l'assemblée délibérante.

M. le Maire annonce que des arbitrages ont été envisagés avec les élus pour réduire le montant de certaines demandes qui au total s'élevait à 43 884 € alors que l'enveloppe budgétaire envisagée pour 2026 est de 34 000 €. Il est proposé que certaines associations non locales ne soient pas dotées, à l'exception des Jardins des Gorges de l'Aveyron qui est situé sur la commune de Féneyrols qui demandent 1000€ et de SOS méditerranée.

Les Jardins des Gorges de l'Aveyron est un jardin d'insertion qui produit des légumes bio. Beaucoup de bénéficiaires de Caylus vont à ce jardin en contrat de réinsertion pouvant aller de six mois à un an ou deux. M. le Maire dit être administrateur. Le maire de Féneyrols demandait le soutien des élus de la CC QRGA, car les Jardins étaient en grande difficulté de gestion financière il y a trois ans.

Depuis, la nouvelle direction a bien redressé la barre mais les Jardins restent fragiles. Le soutien des collectivités locales est le bienvenu. M. le Maire présente les flyers promouvant les activités des Jardins et le logo de la commune de Caylus y apparait par anticipation.

En rappel, ils disposent d'un réseau de distribution servant Toulouse, Albi, Montauban, mais ils ont aussi une distribution locale.

Il y a également un dépôt ici dans la cour de la médiathèque, devant la maison de la parentalité, l'ancien Fab Lab. Il y a des dépôts à Saint-Antonin, à Féneyrols, à Septfonds... Des paniers hebdomadaires sont proposés à la vente, constitués des produits, des légumes de saison et des fruits pour un montant de 10-15 euros par semaine.

Concernant la pétanque Caylusienne une incompréhension a été levée. La demande initiale s'élevait à 7 200 € ce qui était exorbitant. Le CERFA de demande était mal renseigné. Après une réunion avec le bureau de l'association la demande réelle s'élevait à 1000/1500€. Il est proposé d'accorder 1000€.

A l'issue de cette précision M. le Maire présente chaque demande et chaque proposition, sachant que les dossiers de demande sont consultables à la mairie, puis donne la parole aux élus.

M. LARUE souhaiterait une attention et un soutien pour la Ligue contre le cancer, qui œuvre pour la population Caylusienne, en diminuant la dotation à d'autres associations, sans critique aucune et en ne supprimant aucune intention de soutenir.

Monsieur le Maire répond : c'est un choix politique de ne pas abonder pour toutes ces associations diverses et variées. Comme dit Mme SOLHEILET, il existe pléthore d'associations caritatives au rayonnement national, comme le Secours Populaire, par exemple. Pour vous répondre précisément, tel que je comprends votre question, on a ciblé une aide pour SOS méditerranée, parce qu'il y a eu une rencontre avec les migrants à Caylus par le passé. Il est important de montrer que la municipalité Caylusienne a également une vision au-delà de son village. Pendant mon séjour en Italie j'ai vécu la période où les pêcheurs étaient incriminés lorsqu'ils venaient en aide à des migrants en détresse. Les pêcheurs siciliens ne venaient plus en aide à des migrants parce qu'ils

étaient condamnés potentiellement pour encouragement à l'immigration clandestine. Sauf que le devoir d'un marin, c'est malgré tout d'aider une personne en train de se noyer.

M. SERVIERES intervient pour expliquer pourquoi soutenir SOS Méditerranée : la question à se poser est de savoir qui n'aiderait pas quelqu'un en train de se noyer, même s'il est migrant ? Cette question a orienté notre décision lors du mandat précédent. Et nous proposons de la reconduire.

M. LARUE comprend et souhaite lever une incompréhension car pour lui il ne s'agit pas de supprimer le soutien à SOS Méditerranée mais de soutenir une association qui aide les personnes, dans leur difficulté de tous les jours, à l'instar des Restos du cœur.

M. SERVIERES répond qu'il convient également d'observer quelles sont les associations plutôt bien aidées généralement. Les associations contre le cancer sont très bien soutenues nationalement. Elles ne sont pas dans le besoin.

M. le Maire relève que les Restos du Cœur de Caylus sont matériellement bien accompagnés. Un projet de relocalisation dans les anciens ateliers municipaux, est en réflexion avec des travaux conséquents de réfection pour les accueillir décentement dans une partie de ce bâtiment. C'est à l'étude. Les locaux actuels ne sont pas du tout adaptés, humides et froids et difficiles d'accès et de manœuvre pour les bénévoles en charge des livraisons. L'unique avantage du local actuel est de préserver la discrétion pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire. Les Restos du cœur demande rarement une subvention.

M. BLONDET précise que les denrées sont en parties achetées et les bénévoles doivent assurer leur acheminement. A contrario de Saint Antonin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité, d'attribuer les subventions suivantes aux associations et autres organismes privés pour l'année 2026 :

DIT que les crédits nécessaires sont portés au budget primitif 2026 ;

DIT que des demandes ultérieures pourront être étudiées au cours de l'exercice ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de la présente.

	DEMANDES 2026	Attribuées 2026
AAPPMA CAYLUS	350 €	350 €
ADIL 82	250 €	250 €
Amicale des pompiers	3 000 €	2 500 €
Amis de la médiathèque départementale	150 €	150 €
Amis des chats	1 000 €	1 000 €
Asso des Parents et Amis de l'Ecole Publique de Caylus	500 €	500 €
Asso des piégeurs du 82	150 €	150 €
ATELIER – Marché des potiers	5 500 €	5 500 €
Caylus en cor	999 €	1 000 €
Chemins de Valérie	2 000 €	2 000 €
Comité d'animation Caylusien: Lous Bringaires	3 000 €	2 500 €
CPIE fête des fleurs et de la Nature	4 000 €	4 000 €
Football Club Quercy Rouergue	700 €	700 €
Histoires de bulles	3 000 €	3 000 €
Jardin Gorges de l'Aveyron	1 000 €	1 000 €
La ligue contre le cancer	300 €	0 €

La symphonie	400 €	400 €
Le rock d'Anglars	2 500 €	2 500 €
Les restos du cœur	800 €	500 €
O Babeltut	500 €	500 €
OCCE – Coopérative scolaire Ecole Publique	2 500 €	2 500 €
Pétanque caylusienne	1 500 €	1 000 €
Quercy-grimpe	1 500 €	0 €
Sapeurs-pompiers humanitaires G S C F	100 €	0 €
Secours Populaire Français	500 €	0 €
SNEMM - Médaillés militaires	100 €	100 €
Société des amis du vieux St Antonin SAVSA	600 €	600 €
SOS Méditerranée	500 €	500 €
UDAF 82	700 €	700 €
Total subventions	38 884 €	33 900 €
BUDGET	34 000 €	34 000 €

(délibération n°028-2026)

11- Provisions

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, suivant le principe de prudence, l'importance de constituer des provisions pour dépréciation des actifs circulants pour l'exercice comptable 2026.

Considérant que le solde des provisions antérieures déjà constituées, est de 1 037,51 € à ce jour, M. le Maire propose de maintenir le montant de la provision à 2 000,00 € pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants 2026 comme suit :

Section de fonctionnement	Montant
Chapitre 68 - Article 681	2 000,00 €

(délibération n°029-2026)

12- Fongibilité des crédits budget Principal Commune

Le budget principal de la commune applique la nomenclature comptable M57, depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle permet de statuer en matière de fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des

sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
L'assemblée délibérante est informée, des virements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(délibération n°030-2026)

13- Programme voirie 2026

M. le Maire rappelle en préambule qu'outre le programme d'investissement annuel il y a le programme voirie en fonctionnement qui consiste à passer l'épaveuse le long des routes et de curage des fossés dont ceux de la route de Caudesaygues, une partie de ceux de la route de Saint-Martin et près de Saint-Symphorien.

Le budget envisage tous les ans un programme régulier de curage tout simplement pour préserver les routes et par endroits de faire du dérasement pour que l'eau l'hiver ne stagne pas sur les routes.

Également on réalise en fonctionnement le bouchage des trous, après chaque période pluvieuse, du point à temps réalisé par une entreprise. Il s'agit de maintenir au maximum le réseau qui correspond à près de 100 km de voirie communale ce qui est conséquent si on le rapporte à notre population en lien avec l'étendue de la commune, hormis les 1500 hectares de terrain militaire qui est hors périmètre communal et les 51 km de voirie départementale.

A l'issue,

Monsieur le Maire présente la liste des voies à prendre en charge dans le cadre du programme d'investissement voirie 2026 comme indiqué ci-dessous. Il a été chiffré à 161 124.72 € TTC.

Il a été retenu un montant d'investissement au titre de l'année 2026 de 150 000 € TTC.

Dans l'objectif de tenir le budget alloué à la voirie, le programme 2026 présente une voie optionnelle (Route de Lamandine) d'un montant de 21 073.20 € TTC. Celle-ci sera retenue dans la phase travaux si le montant du marché attribué reste inférieur aux 150 000 € TTC définies au BP 26.

Désignation de la voie	Linéaire	Montant estimatif TTC	Montant HT
Route de Roussergues	1030 ml	37 992.96 €	31 660.80 €
Route du Château d'eau	Aménagement	2904.00 €	2 420.00 €
Route du Mas d'Astruc	Busage	4 138.80 €	3 490.00 €
Carrefour Chemin de Candouze	Aménagement	2 428.80 €	2 024.00 €
Route du Sanctuaire de Livron	530 ml	34 956.96 €	29 130.80 €
Lotissement Blaque	570 ml	30 462.00 €	25 385.00 €
Accès Centre de secours	Aménagement	27 118.80 €	22 599.00 €
Route de l'Amandine (option)	600 ml	21 073.20 €	17 561.00 €
Montant total (ferme+option)		161 124.72 €	134 270.60 €

Le programme ferme (sans l'option) est donc de **116 709,60€ HT** et 140 051.52 € TTC.

Monsieur le Maire explique que pour un marché de travaux supérieur à 100 000€ HT, la commune doit passer par un marché public suivant la procédure adaptée.

Monsieur le Maire poursuit :

Concernant l'accès au centre de secours, et aux différents services du site : la salle des fêtes, la Fabrique, le terrain de foot, et le boulodrome, le site est de plus en plus fréquenté, avec notamment les concours de pétanque qui attirent des centaines de personnes. L'idée est de sécuriser l'accès au centre de secours, parce qu'aujourd'hui cet accès est de plus en plus partagé sans priorité claire, surtout quand les pompiers sortent rapidement en intervention et se retrouvent face à des gens qui viennent occasionnellement et qui ne sont pas forcément préparés à les croiser.

Et parallèlement, il s'agit de ne pas être en vis-à-vis de la sortie du futur Super U au niveau de l'ex-conserverie, puisque les deux entrées/sorties sont face à face, sachant que le Département a demandé aux porteurs de projet de Super U de décaler l'entrée de 16 mètres côté Caylus. En rappel, les porteurs de projet achètent le bâtiment de production et le magasin d'usine de la conserverie, mais n'achètent pas les entrepôts qui sont situés derrière, il y a une servitude qui est maintenue pour les bâtiments situés à l'arrière.

Donc si l'entrée est déplacée au centre du parking, les camions de livraisons seront obligés de rentrer dans l'axe du magasin, faire un virage à 90 degrés et retourner à 90 degrés pour faire le tour du bâtiment, ce qui serait la même chose pour les camions de livraison aussi du Super U, qui passeraient par là. Pour la sécurité de tous, en particulier de l'entrée/sortie de la salle des fêtes et la priorisation des entrées/sorties des pompiers, il est opportun de décaler la future entrée vers Super U en direction de Caussade et du giratoire pour avoir le même écart entre les entrées sorties de la salle des fêtes, du centre secours et de l'ex-conserverie. Les porteurs de projet se sont engagés à financer une partie de leurs travaux d'accès et les vendeurs de la conserverie également. Donc a priori, chacun d'eux devrait venir à hauteur de 5 000 euros.

M. SERVIERES précise que ce sont les élus de la mandature précédente qui ont orienté les porteurs de projet du Super U vers l'ex-conserverie. C'est très important pour nous d'avoir réhabilité une partie de cet endroit. Et dans le mimétisme, il est bien possible qu'après l'installation de ce magasin dans ce bâtiment il y ait ensuite d'autres initiatives qui se présentent sur cette zone.

Monsieur le Maire poursuit : Plus tard, l'autre idée est l'embranchement d'une future voie verte, qui longerait la départementale entre le giratoire et le carrefour de la pharmacie, puisque la commune a la maîtrise foncière le long de cette route. Donc l'idée serait un cheminement pour les piétons et les cyclistes sécurisés le long de la D926.

Monsieur le Maire rappelle que la commune sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental pour ces travaux.

M. le Maire donne la parole après la présentation explicite du programme voirie.

M. LARUE interroge sur les routes du village car la moitié des rues ne présentent aucun bateau, en particulier l'avenue du Père Huc peu accessible pour les fauteuils roulants.

M. le Maire répond que cela a été réalisé à l'occasion de la réfection de l'avenue du Père Huc côté droit (faubourg).

De l'autre côté, on peut aménager des passages bateau pour les fauteuils roulants, mais ils vont déboucher sur des escaliers. En contrebas, la contre-allée a été aménagée de telle sorte que l'on peut l'emprunter d'un bout à l'autre, mais tous les autres passages sont avec escaliers. Et il n'y a pas de cheminement le long de la route puisque, avec les stationnements tels qu'ils ont été réalisés, il n'est pas possible de faire passer un fauteuil roulant.

Il y a des endroits que l'on projette d'aménager. Par exemple, au niveau du Café de la Bascule, il y a un travail à réaliser pour rejoindre la contre-allée devant le Crédit Agricole et la Poste. On se propose de prévoir de faire un aménagement, sachant que devant la Poste et le Crédit Agricole, ce sont des parcelles privées. Ce sont d'anciens jardins. Le long du trottoir des murs de clôture fermaient l'espace.

Plus bas, les deux places de stationnement qui ont été réalisées sont à cheval sur le domaine public et privé. On se propose d'intervenir pour avoir la continuité du cheminement, de réaliser un bateau à l'amorce de la terrasse



du Café de la Bascule. Ainsi, l'on pourra se reconnecter à la contre-allée jusqu'au niveau du monument aux morts.

M. LARUE évoque une nouvelle loi sur la suppression du stationnement sur 5m linéaires de part et d'autre des passages piétons, du côté où les véhicules arrivent.

M. le Maire répond que cela est bien connu et que la perte estimée est de 20 places de stationnement. En complément, il est rappelé le vote pour l'acquisition de jardins et de garages au-dessus de la promenade haute afin d'améliorer le stationnement à cet endroit. L'acte d'achat n'a pas encore été signé, il est en préparation à l'office notarial.

L'état des espaces publics dans le village est perfectible et il est bien prévu de l'étudier au cours de ce mandat. Cela dépendra aussi des capacités d'investissement. D'où la nécessité de réaliser un plan guide ayant pour objectif de travailler sur tous les espaces publics du village afin de les améliorer en intégrant les mises en accessibilité des trottoirs. Ce sont des aménagements lourds. Selon les estimatifs du mandat précédent, la traversée de Caylus se chiffre à deux millions d'euros. Il a été décidé que ce n'était pas prioritaire. En revanche nous allons installer des potelets. Des racks à vélos ont été mis en place afin de soutenir la pratique du vélo.

La pose de potelets est déjà réalisée en particulier au carrefour de l'avenue Delestraint pour garantir le trottoir aux piétons et il en sera de même ailleurs, pour les mêmes raisons.

M. LARUE propose la peinture au sol pour marquer les interdictions, à charge à la gendarmerie de constater et verbaliser.

M. le Maire répond que cela ne suffit pas et la collectivité n'a pas de policier municipal. Il est toléré sur certaines avenues, comme l'avenue du 8 mai, de stationner à cheval sur les trottoirs parce qu'il n'y a pas d'autre alternative et refaire tous les trottoirs de cette avenue aurait un coût d'investissement colossal. Par conséquent il peut être proposé des aménagements temporaires, intermédiaires avec la pose de mobiliers urbains ou définitifs comme sur la placette du restaurant *Giramondo*, afin de mettre un terme au stationnement sauvage.

M. SERVIERES appelle l'attention sur le stationnement à Caylus. Le stationnement est un sujet sensible et très controversé pour les Caylusiens. Diminuer les places de stationnement risque de provoquer un fort mécontentement. Car cette demande est forte, tout en demandant paradoxalement d'améliorer les espaces publics et de maximiser la mobilité piétonnière et l'accessibilité, ce qui réduira inévitablement les places de stationnement. C'est un vrai problème politique, bien difficile à gérer.

M. le Maire évoque le marquage à la peinture, des places de stationnement sur la place de la halle, afin de mieux les visualiser en plus des clous existants et la création d'une bande autour de la halle pour la protéger. Il a été immédiatement reproché une perte de places alors qu'en réalité le marquage aide à mieux se garer et optimise le stationnement. Tout se fera progressivement avec la plus grande vigilance et la plus grande attention.

Suivant cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** de valider le programme voirie 2026 tel que décrit susdit,
- **DÉCIDE** de lancer un marché de travaux suivant la procédure adaptée,
- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière la plus haute possible auprès de Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son application.

(délibération n°031-2026)

14- Modalités de dépôt de liste pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

L'article L.1414-2 du CGCT précise que : « en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres ». La notion d'urgence impérieuse est explicitée par l'article R.2122-1 du code de la commande publique.

Enfin, la CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5% (L.1414-4).

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO).

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour une commune de moins de 3500 habitants, la composition d'une commission d'appel d'offres est la suivante :

- l'autorité habilitée à signer le marché public, ou son représentant, Maire,
- trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Aussi avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, et conformément à l'article D 1411-5 du code susvisé, il appartient au Conseil Municipal de délibérer librement sur les modalités de dépôt des listes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5, L1411-5, D 1411-4 et 5, et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente,

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre sont fixées comme suit :

- les listes seront déposées auprès de M. le Maire, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement.
- Les listes seront déposées sous format papier.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent COUSI, Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **FIXER** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres tels que précisées ci-dessus,

- **APPROUVER** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres tels que précisées ci-dessus

(délibération n°032-2026)

15- Election de la Commission d'Appel d'Offres – CAO

Vu la délibération n° 032-2026 relative aux Modalités de dépôt de liste pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une liste unique est déposée auprès de M. le Maire :

Mmes et MM, membres titulaires : Serge CHEVAL, Sylvain BLONDET, Philippe LARUE

Mmes et MM, membres suppléants : Gisèle POUSSOU, Adrien VERGER, Nicolas PROUT

L'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) : 15

Les membres titulaires ont été désignés à l'unanimité

2°) - Membres suppléants :

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) : 15

Les membres suppléants ont été désignés à l'unanimité

3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres à l'unanimité :

Membres titulaires

Serge CHEVAL,
Sylvain BLONDET,
Philippe LARUE

Membres suppléants

Gisèle POUSSOU,
Adrien VERGER,
Nicolas PROUT

(délibération n°033-2026)

16- Chaufferie - Attribution de l'offre – marché de renouvellement de la chaudière bois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de renouvellement de la chaudière bois et de la mise aux normes du réseau de chaleur bois.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'estimation prévisionnelle des travaux établie en phase d'étude de faisabilité, par la SCIC Bois Énergie Lot, représentée par Jean-Michel FERRY, Assistant Maître d'œuvre et la participation du SDE82, dans cette opération s'élève à 302 634,14 € HT.

A l'issue de la consultation en procédure adaptée, marché déposé et publié légalement le 19 février 2026, avec une échéance de dépôt des offres le 20 mars 2026 à 12H00, un import de plis le 23 mars 2026 correspondant à trois offres soumissionnaires, et après analyse des offres réalisée par la SCIC Bois Énergie Lot, AMO, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'analyse et propose de retenir :

LOT	Entreprises	Montant BASE + PSE1 et PSE2 + OPTION HT
Lot unique	SAS BOURRIÉ	296 249,43€

M. le Maire précise que l'entreprise Bourrier a obtenu le maximum des notes avec 40 pour le prix et 60 pour la note technique, donc 100%. Il propose le prix le plus avantageux. Laurent Energies a obtenu 37,51 pour le prix et 48,66 pour la note technique, ce qui fait 86,19.

L'intérêt de la SAS Bourrié est de proposer une installation complexe pouvant fonctionner doublement avec des plaquettes chanvre et des plaquettes bois. L'idée, est de pouvoir intégrer des briques de poussière de chanvre, que VirgoCoop étudie actuellement en développement de sa filière : commercialiser la poussière de chanvre en la compressant pour la valoriser sous forme de briques de chanvre. Si cela fonctionne, le circuit d'approvisionnement serait très court et très avantageux pour la collectivité. A suivre.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'attribuer le lot unique à l'entreprise BOURRIÉ pour un montant de **296 249,43€ HT**
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre le projet.

(délibération n°034-2026)

17- Fixation du nombre de membres du CCAS

Suite aux élections municipales de mars 2026, il y a lieu de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à :

- o 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- o 6 membres nommés.

(délibération n°035-2026)

18- Election des membres du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°035-2026 du conseil municipal en date du 29 avril 2026 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Il y a **une** liste en présence pour 15 élus et 6 sièges à pourvoir :

Liste 1 : Martine MIRAMOND

- **Martine MIRAMOND**
- **Christine SOLEILHET**
- **Muriel VAN LIL**
- **Nancy BOUCHET**
- **Gisèle POUSSOU**
- **Sylvain BLONDET**

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Le quotient électoral est 2,5 (**nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de siège à pourvoir**).

Mme Martine MIRAMOND, Mme Christine SOLEILHET, Mme Muriel VAN LIL, Mme Nancy BOUCHET, Mme Gisèle POUSSOU, M. Sylvain BLONDET sont élus à l'unanimité, par 15 voix, membres du CCAS.

Mme MIRAMOND communique le nom des 6 autres membres du CCAS faisant partie de la commune et volontaires pour siéger :

Valérie Duchemin, Florence Maffre, Fabienne Miquel, Jean-Michel Aubry, Martine Miquel et Annie Batut.

(délibération n°036-2026)

19- Désignation des délégués au Parc naturel régional des Causses du Quercy

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'agit de désigner des représentants pour siéger au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat mixte, chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au Comité syndical du Parc.

Cette désignation revêt une importance particulière : le délégué communal est le lien direct entre la commune et le Parc. Il participe aux décisions qui orientent les actions du Parc, notamment en matière de préservation des patrimoines naturels et culturels, de développement du territoire et d'accompagnement des communes. Par sa participation aux travaux du Comité syndical, il contribue à porter la voix de sa commune et à relayer localement les initiatives du Parc.

Le Comité syndical se réunit généralement trois fois par an pour examiner les grandes orientations du Parc, voter le budget, suivre la mise en œuvre du programme d'actions et dresser le bilan des activités.

M. le Maire rappelle que la commune de Caylus est commune associée depuis janvier 2023 et il était lui-même délégué titulaire jusqu'à aujourd'hui, représentant la commune de Caylus et également la CCQRGA au sein des comités de pilotage et des comités techniques, dans le cadre de la révision de la charte, qui se veut très positive pour le territoire, y compris pour le monde agricole.

Le PNR des Causses du Quercy promeut la marque « Valeurs Parc ». Cette marque repère, valorise les activités et leur savoir-faire, les produits locaux faisant partie du Parc naturel régional et encourage le développement économique durable dans les territoires.

L'objectif est une adhésion définitive au PNR, début 2027. Cette intégration permettra d'être accompagnée dans différents projets de valorisation de la commune.

M. le Maire propose de désigner comme délégué titulaire, lui-même, Vincent COUSI et Brigitte CARMINE comme délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de désigner comme représentants pour siéger au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy, M. **Vincent COUSI en tant que délégué titulaire et Brigitte CARMINE en tant que délégué suppléant.**

(délibération n°037-2026)

20- RIFSEEP 2026

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

VU l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, déterminant les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP et d'en fixer les critères d'attribution ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 portant création et mise en œuvre progressive du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU La délibération N°034-2018 en date du Conseil Municipal du 9 avril 2018 ayant mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels ;

VU La délibération n°010-2023 du Conseil Municipal du 20 février 2023 qui fixe les modalités du régime indemnitaire pour l'année 2023 au sein de la collectivité ;

VU La délibération n°028-2024 du Conseil Municipal du 20 mars 2024 qui actualise le régime indemnitaire pour l'année 2024 et suivantes au sein de la collectivité ;

VU la délibération n°033-2025 relative à l'impact sur le RIFSEEP suite à la rémunération des congés maladie à 90% ;

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 12 mars 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- ☒ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**) ;

- ☒ éventuellement, d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les termes du RIFSEEP établi par les délibérations susdites, et propose de réévaluer le régime indemnitaire des agents de la collectivité, considérant leur évolution de carrière, l'expérience professionnelle acquise et consolidée dans la même fonction (IFSE) et la manière de servir dans leur fonction (CIA), conformément à la réglementation en la matière.

M. le Maire propose à l'Assemblée de réévaluer le régime indemnitaire pour l'année 2026 et suivantes à compter du **01 mai 2026**.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire de la collectivité de Caylus, pour les cadres d'emplois listés ci-dessous:

- ☒ Les adjoints techniques
- ☒ Les agents de maîtrise
- ☒ Les adjoints administratifs
- ☒ Les adjoints du patrimoine
- ☒ Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- ☒ Les rédacteurs
- ☒ Les techniciens
- ☒ Les attachés

Les primes et indemnités pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Le versement des primes et indemnités demeurent facultatif pour les agents contractuels.

ARTICLE 2 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE est une indemnité **visant** à valoriser **l'exercice des fonctions** et **l'expérience professionnelle** acquise de l'agent. Cette prime est liée à la fonction de l'agent.

Il convient de définir :

- les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (2-1),
- les montants maximums annuels (2-2),
- les critères de modulation à l'intérieur des groupes (2-3),
- les cas de réexamen (2-4) et
- les modalités de versement (2-5).

2.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Les fonctions sont identifiées par catégorie/ Filière / cadre d'emplois et sont réparties dans **différents groupes au regard des trois critères professionnels suivants** :

- Encadrement, coordination, pilotage ou conception ; aide à la décision
- Degré de technicité, degré d'expertise, la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et le diplôme requis pour la fonction ;
- Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ; impact sur l'image de la collectivité ; astreintes liés aux postes, horaires atypiques ; pénibilité

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A, une filière : 1 groupe
- Catégorie B, deux filières : 1 groupe par filière

- Catégorie C, quatre filières : 2 groupes et/ou 1 groupe

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum temps complet
Cadre d'emploi TECHNICIEN		
Groupe 3	<i>Responsable des services techniques</i>	8 000 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum temps complet
Cadre d'emploi des Adjointes techniques Cadre d'emploi des Agents de maîtrise		
Groupe 1	<i>Agent expert</i>	2 500 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	2000 €

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum temps complet
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux		
Groupe 4	<i>Secrétaire général</i>	10 000 €

Catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels <u>Maximum</u> temps complet
Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux		
Groupe 3	<i>Gestionnaire expert</i>	7 000 €

Catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels <u>Maximum</u> temps complet
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	<i>Gestionnaire expert</i>	4 500 €
Groupe 2	<i>Agent administratif polyvalent</i>	3 600 €

FILIERE CULTURELLE

Catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels <u>Maximum</u> temps complet
Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine		
Groupe 1	<i>Responsable bibliothèque</i>	1 900 €
Groupe 2	<i>Responsable adjoint bibliothèque</i>	1 900 €

FILIERE SOCIALE

Catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels <u>Maximum</u> temps complet
Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles		
Groupe 1	<i>ATSEM</i>	1 700 €

2.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions et aux Sujétions :

Encadrement, niveau de responsabilités, coordination, pilotage, aide à la décision, technicité, expertise, niveau de difficulté, qualifications acquises, sujétions, diplôme attendu pour la fonction, degré d'exposition du poste au regard de son environnement : **REF- 2.1**

Cette part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis au 2.2.

- relatifs à l'Expérience professionnelle

Montée en compétence, formations suivies consolidant la montée en compétence ; niveau de maîtrise de l'environnement de travail, capacité d'adaptation, autonomie, capacité à transmettre ses acquis.

(à ne pas confondre avec l'ancienneté = celle-ci correspondant aux échelons dans le grade)

2.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- Mobilité fonctionnelle ;
- consolidation des connaissances pratiques.
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

2.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 3 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents, en fonction de l'**Engagement Professionnel** et de la **manière de servir** de l'agent, appréciée sur la base du Compte rendu d'Evaluation professionnel Annuel.

Il sera institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le degré d'implication ;
- la capitalisation des savoirs par la formation ;
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail,
- la qualité du travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- l'implication dans les projets du service
- la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel
- l'ancienneté acquise dans la fonction exercée.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

Sur propositions du chef de service qui pourra émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent, qui sera compris entre 0 et 100 %, du montant maximal CIA fixé par groupe.

3.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal annuel du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- **14 %** du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie **A**,
- **12 %** du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie **B**,
- **10 %** du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie **C**,

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels <u>Maximum</u> temps complet
Cadre d'emploi TECHNICIEN		
Groupe 3	<i>Responsable des services techniques</i>	1090,91 €

Catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels <u>Maximum</u> temps complet
Cadre d'emploi des Adjoints techniques Cadre d'emploi des Agents de maîtrise		
Groupe 1	<i>Agent expert</i>	277,78 €

Groupe 2	<i>Agent d'exécution polyvalent</i>	222,22 €
----------	-------------------------------------	----------

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels <u>Maximum</u> temps complet
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux		
Groupe 4	<i>Secrétaire général</i>	1627,91 €

Catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels <u>Maximum</u> temps complet
Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux		
Groupe 3	<i>Gestionnaire expert</i>	954,55 €

Catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels <u>Maximum</u> temps complet
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	<i>Gestionnaire expert</i>	500 €
Groupe 2	<i>Agent administratif polyvalent</i>	400 €

FILIERE CULTURELLE

Catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels <u>Maximum</u> temps complet
Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine		
Groupe 1	<i>Responsable bibliothèque</i>	222,22 €
Groupe 2	<i>Responsable adjoint bibliothèque</i>	211,11 €

FILIERE SOCIALE

Catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum temps complet
Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles		
Groupe 1	ATSEM	188,89 €

3.3 Modalités de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. **Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.**

ARTICLE 4 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 5 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel, Autorisation spéciales d'absence	Maintenu à 100%	Maintenu à 100%
Congé de maladie ordinaire	Maintenu à 90% jusqu'au 30 ^{ème} jour Ecrêté de moitié du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour Ecrêté totalement à partir du 61 ^{ème} jour	Maintenu à 100% jusqu'au 30 ^{ème} jour Ecrêté de moitié du 31 ^è au 60 ^è jour Ecrêté totalement à partir du 61 ^è jour
Congé de longue maladie	Maintien dans la limite de 33% la 1 ^{ère} année et 60% les années suivantes	Maintien dans la limite de 33% la 1 ^{ère} année et 60% les années suivantes
Congé de grave maladie	Maintien dans la limite de 33% la 1 ^{ère} année et 60% les années suivantes	Maintien dans la limite de 33% la 1 ^{ère} année et 60% les années suivantes
Congé Longue Durée	Écrêté au 1 ^{er} jour	Écrêté au 1 ^{er} jour
CITIS	Maintenu	Écrêté au 1 ^{er} jour
Mi-temps thérapeutique	Écrêté au 1 ^{er} jour	Écrêté au 1 ^{er} jour
Pendant le congé de formation professionnelle	Se référer à la réglementation en vigueur	Se référer à la réglementation en vigueur
En cas de procédure disciplinaire	Se référer à la réglementation en vigueur	Se référer à la réglementation en vigueur

ARTICLE 6 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01 mai 2026**

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour l'IFSE et le CIA du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a une **validité limitée à une année et se conformera aux termes de l'article 3.**

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) a une **validité permanente jusqu'à réexamen détaillé à l'article 2.4.**

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

ARTICLE 8 :

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et valide ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération est applicable à compter du **01 mai 2026** ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

(délibération n°038-2026)

21- Protection Sociale Complémentaire - risque santé - réévaluation participation employeur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023-32 du 8 août 2023, du conseil d'administration du CDG82 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Santé à la MNT ;

Vu la délibération n°089-2023 relative à la mise en place de la protection sociale complémentaire Risque Santé au profit des agents de la commune de Caylus

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 12 mars 2026 ;

Le Maire, Vincent COUSI rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, depuis le 1^{er} janvier 2026 pour le risque "Santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation peut se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire rappelle également à l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) avait procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024.

La labellisation permet à chaque agent de souscrire à l'organisme de son choix pour la couverture SANTÉ. L'agent pourra bénéficier de la participation financière de l'employeur à condition que le contrat qu'il a choisi soit labellisé.

Il précise que la collectivité a fait le choix de la labellisation dès le 01 janvier 2024 avec une application de la participation employeur à cette même date, à hauteur de 15 €.

Considérant l'augmentation des contrats d'assurance santé depuis deux ans et le poids significatif sur le pouvoir d'achat des agents de la commune, tandis que la grille indiciaire des salaires n'augmente pas, M. le Maire propose aux membres de l'assemblée de réévaluer la participation employeur à concurrence de **25 €/ mois à compter du 01/05/2026.**

** NB : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2026 qui imposera un montant minimal de 15 euros.*

Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décident :

- **DE RÉÉVALUER** la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune, en activité ; à hauteur de **25 €** par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré à un organisme labellisé ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à un organisme labellisé, pourront percevoir cette participation ; à compter du 01/05/2026 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte en découlant ;
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

(délibération n°039-2026)

22- Protection Sociale Complémentaire - Prévoyance MNT- réévaluation participation employeur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023-32 du 8 août 2023, du conseil d'administration du CDG82 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à la MNT ;

Vu la délibération n°088-2023 du Conseil Municipal de la séance du 06 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 12 mars 2026 ;

Le Maire, Vincent COUSI, rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents depuis le 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € minimum par mois et par agent.

Le Maire rappelle également à l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne (CDG82) avait procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle a adhéré à la convention de participation proposée par le CDG82 dès le 01 janvier 2024, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu, dès lors que les agents souscrivent au contrat prévoyance.

Il s'agit cependant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

M. le Maire, Vincent COUSI, rappelle que la collectivité a mis en place la participation employeur au Risque Prévoyance dès le 01 janvier 2024 avec une modulation selon les revenus.

En raison de l'augmentation annuelle du contrat prévoyance et de son poids significatif sur le pouvoir d'achat des agents ayant souscrit au contrat prévoyance, tandis que la grille indiciaire salarial n'augmente pas, M. le Maire propose aux membres de l'assemblée une réévaluation à compter du 01/05/2026, définit comme telle, **sans modulation selon les salaires (un montant unitaire)**

Il propose de réévaluer la participation employeur par mois et par agent à 20€.

la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

** NB : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 euros.*

Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décident :

- **De RÉÉVALUER à compter du 01/05/2026**, la participation financière employeur à hauteur de 20 € par agent et par mois, dès lors que l'agent aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;



- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

(délibération n°040-2026)

23- Questions diverses

M. le Maire informe :

- **Lancement de l'ATLAS BIODIVERSITÉ des six communes associées**, (Caylus, Lacapelle-Livron, Loze, Mouillac, Puylagarde et Saint-Projet) le 27 avril 2026, à l'occasion d'un Comité de Pilotage réunissant plusieurs partenaires et acteurs du territoire dont la DDT, le Conseil Départemental, la CCQREGA, l'Épage Aveyron-aval, la Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne, le PNR des Causses du Quercy, l'Office Français de la Biodiversité...
En rappel l'OFB soutient financièrement le projet à hauteur de 80%.
Une réunion publique aura lieu le dimanche 10 mai de 10h à 12h à la salle de conférence des Granges du Lac.

- **Appel à candidatures** des conseillers municipaux des communes membres de la CC QREGA souhaitant participer **aux 13 commissions communautaires**, dans la limite des places disponibles puisque les délégués communautaires sont prioritaires.

M. PROUT évoque la nécessité de réactualiser la liste des commerçants sur le site officiel de la mairie.

M. le Maire prend note et propose à M. VERGER adjoint à la communication, de l'envisager, en liaison avec les agents de la mairie, sous réserve que tous les commerçants et/ou artisans et/ou professionnels de la commune se manifestent.

La séance est levée à 00h50.

La secrétaire de séance

POUSSOU Gisèle



Le président de séance

COUSI Vincent, Maire

